

**AFFAIRE INTÉRESSANT L'AVIS 43-201 RELATIF AU RÉGIME D'EXAMEN CONCERTÉ
DU PROSPECTUS ET DE LA NOTICE ANNUELLE**

ET

Fonds de revenu TransForce

Nom de l'émetteur

DOCUMENT DE DÉCISION

Le présent document de décision du régime d'examen concerté confirme que le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné en date du 8 mars 2005 a été visé par les autorités de la *Colombie-Britannique*, de l'*Alberta*, de la *Saskatchewan*, du *Manitoba*, de l'*Ontario*, du *Québec*, du *Nouveau-Brunswick*, de la *Nouvelle-Écosse*, de l'*Île-du-Prince-Édouard* et de *Terre-Neuve et Labrador*.

Fait à Montréal, le 9 mars 2005.

L'Autorité des marchés financiers,

(s) *Benoît Dionne*
Benoît Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro du projet SEDAR : 747397

DÉCISION N° : 2005-MC-0812

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 747397

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

(Régime d'examen concerté)

Fonds de revenu TransForce

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 8 mars 2005.

L'Autorité des marchés financiers,

Le 9 mars 2005

Date du visa

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des
sociétés

/pg